

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

**APPROBATION DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE BRAME-BENAIZE**

2022_135

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	53
Suppléants Présents	3
Pouvoirs titulaires	5
Votants	61

AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.

PRÉSENT Suppléant : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

POUVOIRS hors suppléant :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONET
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

Excusés : Pascal BREGEON

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie Esclamadon, vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat s'exprime en ces termes :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Brame-Benaize en date du 9 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi du Brame Benaize et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 février 2017 intégrant les dispositions du décret n°2015-1783 relatif au contenu modernisé du PLU ;

Vu le débat organisé en Conseil communautaire le 9 avril 2018 concernant les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération 2019-049 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2019 arrêtant le projet du PLUi ;

Vu la décision n°E19000113/87COMPLUi du Tribunal Administratif de Limoges en date du 6 novembre 2019 désignant M. Gérard JAMGOTCHIAN, en qualité de président de la commission d'enquête ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées à la procédure d'élaboration du PLUi Brame-Benaize ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale 2019 ANA145 de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 26 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-16 du 4 décembre 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLUi - Territoire de l'ex-communauté de communes de Brame-Benaize ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 16 juillet 2019 ;

Vu le dossier de PLUi soumis à enquête publique du 30 décembre 2019 au 3 février 2020 ;

Vu les observations du public pendant la durée de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux demandes formulées pendant l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation à l'urbanisation du PLUi Brame-Benaize du 8 février 2022 annulant et remplaçant l'arrêté du 29 juillet 2019,

Vu les conclusions de la conférence intercommunale qui s'est tenue le 8 novembre 2022 ;

Vu le dossier de PLUi modifié annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLUi tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de l'EPCI est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre : 1 (Francis MARTIN)

Abstention : 9 (Guillaume GENTY, Martine BAMBAGINI, Alain FIOUX, Jean-Pierre GAINAND, Michel PIVETEAU, Claude PEYRONNET, Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET, Viviane LAVERGNE, Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE)

Pour : 51

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 23/11/2022
Qualité : Jean-François PERRIN
Président

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

10 - NOV 2005
11 - NOV 2005
12 - NOV 2005
13 - NOV 2005
14 - NOV 2005
15 - NOV 2005
16 - NOV 2005
17 - NOV 2005
18 - NOV 2005
19 - NOV 2005
20 - NOV 2005
21 - NOV 2005
22 - NOV 2005
23 - NOV 2005
24 - NOV 2005
25 - NOV 2005
26 - NOV 2005
27 - NOV 2005
28 - NOV 2005
29 - NOV 2005
30 - NOV 2005

Le Conseil communal, après en avoir délibéré,

ARRÊTE :